

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

OCTOBRE 2017

- SOMMAIRE -

I – DELIBERATIONS ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 17 d'octobre 2017 1 à 7

II – ARRETES

Mois d'octobre 2017..... 1 à 81

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois d'octobre 2017..... 1

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

INSTALLATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

1 – Élection du Président

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité,

1^{er} tour de scrutin, sont candidats : MM Joël BILLARD, Xavier ROUX et Claude TEROUINARD

Votants :	30
Exprimés :	27
Blancs ou nuls :	3
Majorité absolue :	16

M. BILLARD a obtenu : 13 voix

M. TEROUINARD a obtenu : 12 voix

M. ROUX a obtenu : 2 voix

A défaut de majorité absolue des membres du Conseil, il doit être procédé à un deuxième tour de scrutin

2^{ème} tour de scrutin, sont candidats : MM Xavier ROUX, Gérard SOURISSEAU et Claude TEROUINARD

Votants :	30
Exprimés :	26
Blancs ou nuls :	4
Majorité absolue :	16

M. SOURISSEAU a obtenu : 12 voix

M. TEROUINARD a obtenu : 12 voix

M. ROUX a obtenu : 2 voix

A défaut de majorité absolue des membres du Conseil, il doit être procédé à un troisième tour de scrutin

3^{ème} tour de scrutin, sont candidats : MM Gérard SOURISSEAU et Claude TEROUINARD

Votants :	30
Exprimés :	28
Blancs ou nuls :	2

Majorité relative :

M. SOURISSEAU a obtenu : 12 voix

M. TEROUINARD a obtenu : 16 voix

M Claude TEROUINARD est élu Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au 3^{ème} tour de scrutin.

2 – Composition de la Commission permanente et désignation des membres

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité :

- *d'arrêter la composition de la commission permanente à 28 membres répartis comme suit :*

– 9 vice-présidents,

– 19 membres.

- *Conformément à l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, après une suspension de séance d'une heure, une seule liste ayant été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste suivante :*

Liste consensuelle à 28 membres (9 VP et 19 membres)

9 Vice-présidents

- 1 FROMONT Elisabeth
- 2 LEMARE Jacques
- 3 BAUDET Alice
- 4 SOURISSEAU Gérard
- 5 BRACCO Anne
- 6 LEMOINE Stéphane
- 7 BRETON Delphine
- 8 GUERET Daniel
- 9 LEFEBVRE Evelyne

19 Membres

MASSELUS Franck
AUBIJOUX Catherine
LE DORVEN Christophe
HENRI Florence
PECQUENARD Francis
DORANGE Karine
MARTIAL Rémi
BARRAULT Elisabeth
De MONTGOLFIER Albéric
HAMELIN Françoise
LAMIRAULT Luc
De LA RAUDIÈRE Laure
MARIE Jean-Noël
MINARD Christelle
BILLARD Joel
HONNEUR Sylvie
PUYENCHET Bernard
De SOUANCE Pascale
ROUX Xavier

3.1 – Commission d'appel d'offres

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, de désigner comme membres de la commission d'appel d'offres, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivants :

Titulaires

NOM	PRENOM
MARTIAL	Rémi
LEMOINE	Stéphane
PECQUENARD	Francis
BARRAULT	Elisabeth
ROUX	Xavier

Suppléants

NOM	PRENOM
BILLARD	Joël
FROMONT	Elisabeth
MASSELUS	Franck
SOURISSEAU	Gérard
LEMAITRE-LEZIN	Marie Pierre

Étant précisé que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie des jurys de concours.

3.2 – Désignation des représentants au sein du SDIS

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, de désigner, au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, les représentants du Département suivants :

Titulaires

- M. TEROUINARD (président du CA de droit en qualité de PCD)
- MME HENRI
- MME DORANGE
- MME FROMONT
- M. MARIE
- MME BRETON
- M PECQUENARD
- M LEMOINE
- M ROUX

Suppléants

- M SOURISSEAU
- M PUYENCHET
- M. BILLARD
- MME de SOUANCE
- M GUERET
- M LE DORVEN
- MME LEFEBVRE
- MME LEMAITRE LEZIN

4 – Délégation d'attribution à la Commission permanente

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, de déléguer à la Commission permanente l'ensemble des attributions du Conseil départemental à l'**exception** de celles visées aux articles L3312-1 et L1612-12 à L1612-15 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire, celles qui sont relatives au vote du budget, à l'arrêté des comptes départementaux et à l'inscription des dépenses obligatoires.

Font notamment partie de ces exclusions :

- toute décision créant une dépense nouvelle non inscrite au budget,
- les virements de crédits de chapitre à chapitre,
- les créations de poste ou fixation d'indemnités liées aux rémunérations de personnel ou d'élus,
- toute décision portant attribution et affectation de subvention, sauf si un règlement voté en Assemblée départementale le prévoit et que les crédits sont inscrits au budget.

Étant précisé que cette délégation ne dessaisit pas l'Assemblée qui peut toujours délibérer sur les attributions déléguées à la Commission Permanente.

5 – Délégation du Conseil départemental au Président

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'accorder au Président les délégations suivantes :

I - EMPRUNTS ET GESTION DES EMPRUNTS

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L. 3211-2 alinéa 2 – 1° du CGCT.

II - LIGNES DE TRÉSORERIE

- procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 M€, conformément à l'article L. 3211-2 alinéa 2 – 2° du CGCT.

III - PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

- procéder à des opérations de placement (réalisation et renouvellement), conformément à l'article L 3211-2 alinéa 2 – 3° du CGCT, aux conditions mentionnées ci-dessous :

Les conditions de placement des fonds des collectivités territoriales sont strictement encadrées par l'article L 1618-2 du CGCT.

Ainsi, seuls peuvent être placés les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- d'aliénations d'éléments de patrimoine,
- d'emprunt dont l'emploi est différé indépendamment de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi.

Les produits financiers autorisés sont :

- le compte à terme ouvert auprès de l'État,
- les titres libellés en euros, émis ou garantis par les états membres de la communauté européenne ou par les autres états parties à l'accord sur l'espace économique européen (EEE),
- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) libellées en euros, composées des titres cités ci-dessus.

IV - AUTRES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L3211-2 DU CGCT

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivités utilisées par ses services publics
- fixer, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, l'ensemble des tarifs des services départementaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (location de biens meubles ou immeubles de toute nature) pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2 du CGCT, fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme,
- prendre les décisions relevant du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département,
- autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- solliciter auprès de l'État ou d'autres collectivités, dans le cadre des opérations et projets arrêtés par le Département, l'attribution de subventions.
- procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée

V - DÉLÉGATION ACCORDÉE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions spécialisées, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ou d'une instance.

VI - EN MATIÈRE DE MARCHES

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L. 3221-11 du CGCT.

VII - EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION (L3221-12 du CGCT)

- exercer au nom du Département le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, tel que défini au code de l'urbanisme, sur toute aliénation de biens situés dans une zone de préemption instaurée à ce titre au profit du Département qui lui serait soumise au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner, conformément à l'article L. 3221-11 du CGCT.

VIII - EN MATIÈRE DE DÉCISIONS RELATIVES AU FSL

- prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matières d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances, conformément à l'article L. 3221-12-1 du CGCT.

- Étant précisé que pour les décisions prises en vertu de l'article L3211-2, en matière de marchés, de droit de préemption, de FSL, une information ou un rendu-compte des actes pris dans le cadre de ces délégations sera communiqué à l'Assemblée Départementale. S'agissant des décisions prises en matière de marchés, la Commission permanente en sera également informée.

- En outre, les délégations ainsi accordées valent pour la durée du mandat à l'exception des délégations consenties en matière d'emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil départemental.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – 2017

1.1 – Plan départemental de l'habitat (PDH et PDALHPD) – Ajustements budgétaires

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires dans le cadre du plan départemental de habitat (PDH et PDALHPD).

1.2 – Ajustements budgétaires relatifs aux solidarités

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires relatifs aux solidarités.

2.1 – Ajustements budgétaires en matière d'investissement routier

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière d'investissement routier.

3.1 – Environnement – urbanisme – Ajustements budgétaires

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière d'environnement et d'urbanisme.

4.1 – Subvention au Comité départemental Eurélien de Boxe

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'accorder au Comité départemental eurélien de boxe une subvention de 600 € (6574-32) au titre de l'année 2017, conformément au rapport du Président.

4.2 – Subvention à la Sarl CINEPARADIS

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer à la Sarl Cinéparadis une subvention de 20 000 € (20422-311), conformément au rapport du Président, étant précisé qu'une convention sera établie avec l'exploitant afin de définir les termes du partenariat et sera soumise à l'approbation de la Commission permanente.

4.3 – Fonctionnement des collèges en 2018

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au fonctionnement des collèges en 2018

4.4 – Pôle universitaire d'Eure-et-Loir - Convention

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la réorganisation des locaux du Pôle universitaire d'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à la signer.

4.5 – Convention avec la Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray et d'autoriser le Président à la signer.

5.1 – Gestion des ressources humaines

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la gestion des ressources humaines.

5.2 – Indemnité de départ volontaire

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la gestion des ressources humaines.

5.3 – Apurement des autorisations de programme

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'apurer les autorisations de programme conformément au rapport du Président.

5.4 – L'action promotionnelle au service du dynamisme des territoires ruraux

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'action promotionnelle au service du dynamisme des territoires ruraux.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0310170245 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement de la résidence autonomie la vaumonnaie, sise 2 rue henri lefevre à dreux (28100), portant sa capacité totale à 65 places, et portant régularisation de l'adresse postale du centre communal d'action sociale de dreux, gestionnaire de la résidence.....	4
AR1810170246 délégation de signature de madame sarah bellier, directeur général des services adjoint.....	8
AR1810170247 portant délégation de signature à mme élisabeth fromont, 1ère vice-présidente.....	9
AR1910170248 désignation des membres de la commission exécutive du gip dénommé "maison départementale des personnes handicapées d'Eure-et-Loir" porteur de la maison départementale de l'autonomie.....	10
AR2010170249 délégation de signature de monsieur laurent lépine, directeur général adjoint des solidarités.....	12
AR2010170250 délégation de signature de monsieur jean-marc juillard, directeur général adjoint des investissements.....	14
AR2010170251 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnemen.....	18
AR2710170252 tarifs de la restauration scolaire dans les collèges publics en 2018...	21
AR2710170253 délégation de signature de madame amélie quenelle, directrice de l'enfance et de la famille.....	27
AR2710170254 portant délégation de fonctions à m. gérard sourisseau, vice-président	30
AR2710170255 portant délégation de fonctions à mme élisabeth fromont, vice-présidente.....	31
AR2710170256 portant délégation de fonctions à mme alice baudet, vice-présidente	32
AR2710170257 portant délégation de fonctions à o, vice-présidente.....	33
AR2710170258 portant délégation de fonctions à ane lemoine, vice-président.....	34
AR2710170259 portant délégation de fonctions à mme delphine breton, vice-président	35
AR2710170260 portant délégation de fonctions à m. daniel guéret, vice-président....	36
AR2710170261 portant délégation de fonctions à mme évelyne lefevre, vice-présidente.....	37
AR2710170262 modificatif de la MECS Notre-Dame gérée par la fondation d'auteuil.	38
AR3010170263 autorisant synelva à réaliser ses travaux d'enfouissement dans le périmètre d'aménagement foncier d'orrouer.....	41
AR3110170264 portant délégation de fonctions à m. jacques lemare, vice-président.	43
AR3110170265 délégation de signature de madame sarah bellier, directeur général	

des services adjoint.....	44
AR3110170266 délégation de signature au sein de la direction générale des services et de la direction générale des ressources.....	45
AR3110170267 délégation de signature de monsieur xavier châtelain, directeur de cabinet et de la communication.....	51
AR3110170268 délégation de signature de monsieur christophe perdereau, directeur adjoint des territoires.....	52
AR3110170269 délégation de signature de monsieur édouard lebian, directeur des interventions sociales.....	55
AR3110170270 délégation de signature de monsieur jean-luc bailly, directeur des établissements et services médico-sociaux.....	57
AR3110170271 délégation de signature de monsieur arnaud escroignard, directeur par interim du centre départemental de l'enfance et de la famille.....	59
AR3110170272 composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires.....	62
AR3110170273 composition des instances représentatives du personnel au comité technique.....	66
AR3110170274 composition des instances représentatives du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	68
AR3110170275 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire départementale.....	70
ARNT1010170021 limitant la vitesse à 70 km/h à dangeau sur la rd 941 du pr 68+330 au pr 67+895 dans le sens logron/dangeau et du pr 67+940 au pr 68+230 dans le sens dangeau/logron.....	72
ARNT1010170022 limitant la vitesse à 70 km/h à dangeau sur la rd 27 du pr 8+107 au pr 8+403 dans le sens dangeau/bonneval et du pr 8+403 au pr 7+758 dans le sens bonneval/dangeau.....	74
ARNT1010170023 mise en place d'un stop sur la rd 27 à l'intersection avec la rd 941 à dangeau.....	76
ARNT1010170024 mise en place d'un stop sur la voie située entre les rd 941 et 27 à l'intersection avec la rd 941 à dangeau.....	78
ARNT1010170025 mise en place d'un stop sur la rd 367/1 à l'intersection avec la rd 941 à dangeau.....	80

Arrêté

PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION NON IMPORTANTE D'UNE PLACE D'HÉBERGEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA VAUMONNAIE, SISE 2 RUE HENRI LEFEBVRE À DREUX (28100), PORTANT SA CAPACITÉ TOTALE À 65 PLACES, ET PORTANT RÉGULARISATION DE L'ADRESSE POSTALE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DREUX, GESTIONNAIRE DE LA RÉSIDENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 18 décembre 2013 par l'Assemblée départementale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir n°201-OSMS-PA28-0124 et n° AR2306170146 du 13 juin 2017 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie ;

Considérant le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) du 19 août 2015 confirmant la nouvelle adresse du Centre communal d'action sociale de Dreux ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Dreux du 23 juin 2014 portant modification de la capacité d'accueil de la résidence autonomie pour personnes âgées La Vaumonnaie ;

Considérant le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement pour une capacité de 64 places;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale de Dreux pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent (F1) de la résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie La Vaumonnaie, située à : 2 rue Henri Lefebvre, 28100 DREUX.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 65 places, pour 65 logements répartis comme suit :

- 1 place d'accueil temporaire dans 1 logement de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 4 places dans les 4 logements de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 60 places dans les 60 logements de type F1 Bis d'une surface comprise en 30 et 35 m².

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation de 65 places (65 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins allouée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Conformément à l'article 89 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, créée avant la loi n° 2002-2, est prorogée jusqu'au 1er janvier 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 1er janvier 2022 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues. La Résidence Autonomie La Vaumonnaie ayant transmis son évaluation externe devra donc à minima la compléter concernant l'évaluation de la mise en œuvre des prestations minimales.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 000 223 9

Adresse complète : 22 rue des Gaults – 28100 DREUX

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 058 4

Entité établissement : Résidence Autonomie La Vaumonnaie

N° FINESS : 28 050 027 3

Adresse complète : 2 rue Henri Lefebvre - 28100 DREUX

N° SIRET : 26 280 051 9000 23

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 65 places

Triplet attaché à cet établissement :

Accueil temporaire personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 1 place

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 4 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 60 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 03/10/2017

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME SARAH BELLIER,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADJOINT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint , à l'effet de signer :

- 1) les bordereaux de mandats et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 2) les bordereaux de titres et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 3) les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et de la commande publique, à l'effet de signer les pièces énumérées aux points 1 et 2.

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Madame Françoise CHAIX, Directeur de l'assemblée et des affaires juridiques, à l'effet de signer les pièces énumérées au point 3.

ARTICLE 4.- Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 18/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 10004

N° AR1810170247

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ÉLISABETH
FROMONT, 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à Madame Elisabeth FROMONT, 1ère Vice-présidente, à l'effet de signer tous les actes, décisions, arrêtés, correspondances et documents administratifs liés aux affaires générales et à la gestion courante de la collectivité.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 18/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE
DU GIP DÉNOMMÉ "MAISON DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPÉES D'EURE-ET-LOIR" PORTEUR DE
LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2011- 90 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L. 146-4 et l'article R. 146-19 ;

Vu la délibération n° 5.1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2005 relative à la mise en place de la maison départementale des personnes handicapées en Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°AR2406150227 du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2016, relative à la mise en place de la Maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération 005-2016 de la commission exécutive du GIP du 28 juin 2016, approuvant la création de la maison départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) MDPH, porteur de la Maison départementale de l'autonomie et élargie au champ des personnes âgées, en qualité de représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir :

a) les huit conseillers départementaux suivants :

- Madame Catherine AUBIJOUX,
- Madame Delphine BRETON,
- Madame Elisabeth FROMONT,
- Madame Françoise HAMELIN,
- Madame Florence HENRI,

- Madame Evelyne LEFEBVRE,
- Monsieur Jean-Noël MARIE,
- Monsieur Gérard SOURISSEAU.

b) les six représentants des services départementaux suivants :

- le directeur général des services départementaux ou son représentant,
- le directeur général adjoint des solidarités ou son représentant,
- le directeur des interventions sociales ou son représentant,
- le directeur des établissements et services médico-sociaux ou son représentant,
- le directeur de la coordination et de l'animation territoriale ou son représentant,
- le directeur enfance et famille ou son représentant.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 146-19 du code de l'action sociale et des familles, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Article 3 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n°AR2406150227 du 24 juin 2015 susvisé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 19/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LAURENT LÉPINE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités, en toutes matières et dans le cadre des attributions de la direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Laurent LÉPINE reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LÉPINE, Madame Anne-Françoise MARTIN, Directeur de la Coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- En matière de commande publique :
 - . signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - . signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- Pièces comptables
- Ordres de mission du personnel de la direction et états de frais de déplacement
- En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :

- toutes décisions relatives aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action social et des familles,
 - toutes décisions relatives aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire ,
 - décisions d'opportunités
- En matière d'aide sociale :
- saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
 - toutes décisions relatives aux créances départementales en matière d'aide sociale.

ARTICLE 3 : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 20/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-MARC
JUILLARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES
INVESTISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure et Loir,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Jean-Marc JUILLARD reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 – Direction du Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Madame Christine SARRAZIN, Directeur du patrimoine reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- c) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- d) formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- e) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- f) projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur JUILLARD et Madame SARRAZIN, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, chef de service du patrimoine bâti et par Madame Marie-Ange LE GOVIC, Chef de service de gestion administrative et financière, chacun dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 3 – Direction de la logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Monsieur Joël GAZIER, Directeur de la logistique reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- c) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- d) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- e) projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs JUILLARD et GAZIER, la délégation précitée est donnée à Monsieur Jean-Christian BRES, chef de service du parc départemental et à Monsieur Philippe NEVEU, Chef de service des moyens généraux, chacun dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 4 - Direction des routes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc JUILLARD, délégation est donnée à Monsieur Denis SAUTEREY, Directeur des routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) acte de gestion et de conservation du domaine public routier :

h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie - accord de voirie,

h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement

h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant

h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

i) actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,

i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois;

i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,

i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis SAUTEREY, la délégation précitée est donnée à Monsieur Philippe HEROUARD, Directeur adjoint des routes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis SAUTEREY et de Monsieur Philippe HEROUARD,

- Madame Danièle POULAIN, Chef de service gestion de la route reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, f et h.

- Monsieur Marc COMAS, chef du service grands travaux reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, f.

- Monsieur Christian GOYEAUD, chef du service programmation routière reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, f.

- Madame Emmanuelle MOSKOVOY, chef du service de l'exploitation de la route reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b, c, e, f et i-3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis SAUTEREY et de Monsieur Philippe HEROUARD,

- Monsieur Jean-Claude GAGNOL, responsable de la subdivision du pays chartrain,

- Monsieur Pascal BRESSAND, responsable de la subdivision de la Beauce,

- Monsieur Fabrice SERISIER, responsable de la subdivision du Dunois,

- Madame Virginie SALIN, responsable de la subdivision du Perche

- Monsieur Damien PINART, responsable de la subdivision du Drouais-Thymerais,

reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de sa subdivision pour les rubriques a, b, c, e, f, g, h et i-4) ou dans le cadre du périmètre d'une autre subdivision en cas d'absence du responsable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc JUILLARD, délégation est donnée à Monsieur Denis SAUTEREY, Directeur des routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive, les pièces énumérées ci-dessous :

- correspondance administrative adressée :

- au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)

- accusés réception d'un arrêté de diagnostic

- accusés réception d'une notification de diagnostic

- projets d'intervention de diagnostic ou de fouille

- propositions de responsable scientifique

- remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation

- aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)

- aux aménageurs

- projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille

- notifications d'achèvement des opérations de fouilles

- procès verbaux de mises à disposition de terrain

- procès verbaux de restitution de terrain

- bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,
- passation de commandes de fournitures ou prestations de service dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
- pièces justificatives de dépenses et de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis SAUTEREY, la délégation précitée est donnée à Monsieur Philippe HEROUARD, Directeur adjoint des routes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Denis SAUTEREY et de Monsieur Philippe HEROUARD, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Chartres, le 20/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 10011

N° AR2010170251

Arrêté

PORTANT RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MAURICE LANGLET, SISE 2 ALLÉE DU ROUERGUE À LUCÉ, GÉRÉE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUCÉ, D'UNE CAPACITÉ TOTALE DE 41 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant l'absence d'arrêté d'autorisation ;

Considérant les prestations délivrées par la Résidence Autonomie Maurice Langlet, conformes aux dispositions réglementaires ;

Considérant la nécessité de régularisation administrative de l'établissement ;

Considérant le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale de Lucé pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie Maurice Langlet, située à : 2 allée du Rouergue, 28110 LUCE.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 41 places, pour 41 logements répartis comme suit :

- 37 places dans les 37 logements de type F1 d'une surface de 34 m² ;
- 4 places dans les 4 logements de type F1 bis d'une surface de 43 m².

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation de 41 places (41 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins alloué par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Conformément à l'article 89 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à la Résidence Autonomie Maurice Langlet, créée avant la loi n° 2002-2, est prorogée jusqu'au 1er janvier 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 1er janvier 2022 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues..

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 050 391 3

Adresse complète : 1 rue de Normandie, 28110 LUCE

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 047 7

Entité établissement : Résidence Autonomie Maurice Langlet

N° FINESS : 28 050 348 3

Adresse complète : Mairie – CCAS – 5 rue Jules Ferry, 28110 LUCE

N° SIRET : 26 280 047 7000 24

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 41 places

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 37 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 4 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 20/10/2017

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport

Identifiant projet : 10007

N° AR2710170252

Arrêté

**TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLÈGES
PUBLICS EN 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2 ;

Vu les articles L213.2 et R531-52 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017, portant élection du Président ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017, rendue exécutoire le 18 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L.3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement, par types de convives dans les collèges publics sont arrêtés pour l'année 2018 conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Tarifs de restauration scolaire 2018- Forfait 5 jours

base forfaitaire 175 jours

Janvier - mars : 50 jours
 avril - juillet: 55 jours
 septembre -décembre: 70 jours

	Forfaits 5 jours 2017	Augmentations		Forfaits 5 jours arrêtés pour 2018
		en valeur	en %	
ANET Mozart				
AUNEAU J Ferry				
AUTHON-DU-PERCHE J du Bellay				
BONNEVAL A Sidoisne				
BREZOLLES M de Vlamincq				
BROU Florimond Robertet				
BU Charles de Gaulle				
CHARTRES - Hélène Boucher	526,75 €	12,25 €	2,33%	539,00 €
CHARTRES - Victor Hugo				
CHARTRES - Mathurin Régnier	526,75 €	12,25 €	2,33%	539,00 €
CHARTRES - Jean Moulin				
CHATEAUDUN - Tomas Divi				
CHATEAUDUN - Anatole France				
CHATEAUNEUF en TH. La Pajotterie				
CLOYES SUR LE LOIR F Rabelais				
COURVILLE / EURE L Pergaud				
DREUX - Louis Armand				
DREUX - Albert Camus				
DREUX - Martial Taugourdeau				
DREUX - Pierre et Marie Curie				
EPERNON M Chasles				
GALLARDON Val de voise				
LLIERS-COMBRAY	526,75 €	12,25 €	2,33%	539,00 €
LA LOUPE J Monnet				
LUCÉ - Edouard Herriot				
LUCÉ - Les Petits Sentiers*				
LUISANT J Monnet	588,00 €	7,00 €	1,19%	595,00 €
MAINTENON J Racine	526,75 €	12,25 €	2,33%	539,00 €
MAINVILLIERS J Macé				
NOGENT-LE-ROI J Moulin				
NOGENT-LE-ROTROU - P. Brossolette	526,75 €	12,25 €	2,33%	539,00 €
NOGENT-LE-ROTROU - A. Meunier	526,75 €	12,25 €	2,33%	539,00 €
SAINT-PREST Soutine	526,75 €	12,25 €	2,33%	539,00 €
SENONCHES La Loge des Bois				
TOURY L Bleriot				
VERNOUILLET - Marcel Pagnol				
VERNOUILLET - Nicolas Robert				
VOVES G Couté				

Tarifs de restauration scolaire 2018- Forfait 4 jours

Base forfaitaire 140 jours	janvier - mars: 40 jours avril - juillet: 44 jours septembre -décembre: 56 jours
----------------------------	--

	Forfaits 4 jours 2017	Augmentations		Forfaits 4 jours arrêtés pour 2018
		en valeur	en %	
ANET Mozart	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
AUNEAU J Ferry	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
AUTHON-DU-PERCHE J du Bellay	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
BONNEVAL A Sidoisne	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
BREZOLLES M de Vlaminck	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
BROU Florimond Robertet	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
BU Charles de Gaulle	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
CHARTRES - Hélène Boucher	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
CHARTRES - Victor Hugo	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
CHARTRES - Mathurin Régnier	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
CHARTRES - Jean Moulin	525,00 €	12,60 €	2,40%	537,60 €
CHATEAUDUN - Tomas Divi	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
CHATEAUDUN - Anatole France	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
CHATEAUNEUF en TH. La Pajotterie	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
CLOYES SUR LE LOIR F Rabelais	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
COURVILLE / EURE L Pergaud	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
DREUX - Louis Armand	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
DREUX - Albert Camus	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
DREUX - Martial Taugourdeau	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
DREUX - Pierre et Marie Curie	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
EPERNON M Chasles	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
GALLARDON Val de voise	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
ILLIERS-COMBRAY	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
LA LOUPE J Monnet	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
LUCÉ - Edouard Herriot	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
LUCÉ - Les Petits Sentiers	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
LUISANT J Monnet	529,20 €	12,60 €	2,38%	541,80 €
MAINTENON J Racine	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
MAINVILLIERS J Macé	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
NOGENT-LE-ROI J Moulin	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
NOGENT-LE-ROTROU - P. Brossolette	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
NOGENT-LE-ROTROU - A. Meunier	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
SAINT-PREST Soutine	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
SENONCHES La Loge des Bois	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
TOURY L Bleriot	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
VERNOUILLET - Marcel Pagnol	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
VERNOUILLET - Nicolas Robert	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €
VOVES G Couté	474,60 €	11,20 €	2,36%	485,80 €

Tarifs de restauration scolaire 2018- **Forfait 2 jours**

Base forfaitaire	70 jours	Janvier-mars: 20 jours avril - juillet: 22 jours septembre -décembre: 28 jours
------------------	----------	--

	Augmentations			Forfait 2 jours arrêtés pour 2018
	Forfait 2 jours 2017	en valeur	en %	
CHARTRES - Jean Moulin	291,20 €	6,30 €	2,16%	297,50 €

Tarifs de restauration scolaire - **internat 2018**

	Tarif 2017	Augmentation		tarif arrêté pour 2018
		en valeur	en %	
tarif unique	1 317,75 €	29,75 €	2,26%	1 347,50 €

Tarifs de restauration scolaire - **internat 2018**

	Tarif 2017	Augmentation		tarif arrêté pour 2018
		en valeur	en %	
tarif unique	1 317,75 €	29,75 €	2,26%	1 347,50 €

Tarifs de restauration scolaire 2018 - **Tickets**

Ensemble des collèges avec production intégrée			
Tarifs 2017	tarifs arrêtés pour 2018	augmentation en %	

Collège Jean Moulin -Chartres et Collège Jean Monnet – Luisant			
Tarifs 2017	tarifs arrêtés pour 2018	augmentation en %	

TARIFICATION DES ELEVES

Ticket	3,80 €	3,85 €	1,32%
--------	--------	---------------	-------

	4,35 €	4,40 €	1,15%
--	--------	---------------	-------

TARIFICATION DES COMMENSAUX

Personnels de l'établissement

ATTE et contrats aidés, assistants d'éducation et catégories C de L'EN	2,80 €	2,80 €	0,00%

	2,80 €	2,80 €	0,00%

indice majoré < 463	4,45 €	4,50 €	1,12%
indice majoré >= 463	5,25 €	5,30 €	0,95%

	4,45 €	4,50 €	1,12%
	5,25 €	5,30 €	0,95%

Autres personnels

Hôtes de passage	5,80 €	5,90 €	1,72%
------------------	--------	---------------	-------

	5,80 €	5,90 €	1,72%
--	--------	---------------	-------

Repas exceptionnels

Tarif unique	16,40 €	16,60 €	1,22%
--------------	---------	----------------	-------

	16,40 €	16,60 €	1,22%
--	---------	----------------	-------

Tarifs des repas et hébergement fournis par les collèges en 2018**Liaison Froide**

	Elèves de l'ITEP	Professeurs de l'ITEP
La loge des bois Senonches	3,47 €	4,50 €

Repas pris sur place

	Repas vendu
J. du Bellay, Authon-du-Perche	3,80 €
Maurice de Vlaminck, Brezolles	3,80 €

Hébergement

	1 nuitée
Arsène Meunier, Nogent-le-Rotrou	12,00 €

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9946

N° AR2710170253

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME AMÉLIE QUENELLE,
DIRECTRICE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 4) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile)
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux
- 10) Contrat d'accueil familial
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire
- 15) Saisine du Juge des tutelles
- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle
- 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigés pour l'adoption nationale ou internationale

- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial (e)
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, Madame Edith LEFEBVRE, Chef de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 6 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mmes Barbara GROEME, Caroline JOIRE , Jeannette-Estelle FASQUELLE et Alice CARRE Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mmes Barbara GROEME, Caroline JOIRE, Jeannette-Estelle FASQUELLE et Alice CARRE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des astreintes effectuées par Madame Sophie GAUTIER, chargée de mission à la régulation de placements et par Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER chargée de mission à la régulation des placements reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 9 : Mme Carole HARAMBOURE, Mme Isabelle PEDENON, Mme Jeannick VAN DE WIELE, Mme Colette MERCIER, Mme Karine FONTAINE responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Docteur ROUDIERE, Chef de service de protection maternelle et infantile et actions de santé reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mmes Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Laëtitia VARVARINE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI et Sylvie MICHALSKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

ARTICLE 12 : Mmes Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Laëtitia VARVARINE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Nadia KADRI et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 13 : En cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE, de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER ou en cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Madame Anne-Françoise MARTIN, directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 27.

ARTICLE 14 : Madame le Directeur général des services adjoint et Madame le payeur départemental sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9973

N° AR2710170254

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
M. GÉRARD SOURISSEAU, VICE-PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Monsieur Gérard SOURISSEAU, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Solidarités,
- Autonomie,
- Santé publique,
- Protection de l'enfance.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions n'empporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gérard SOURISSEAU et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9979

N° AR2710170255

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MME ÉLISABETH FROMONT, VICE-PRÉSIDENTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Madame Élisabeth FROMONT, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans le domaine des affaires générales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Élisabeth FROMONT et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9978

N° AR2710170256

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME ALICE BAUDET,
VICE-PRÉSIDENTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Madame Alice BAUDET, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines liés au rayonnement du département.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions n'empporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Alice BAUDET et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9981

N° AR2710170257

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME ANNE BRACCO,
VICE-PRÉSIDENTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Madame Anne BRACCO, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines liés aux collèges et à l'éducation.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne BRACCO et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9980

N° AR2710170258

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
M. STÉPHANE LEMOINE, VICE-PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Monsieur Stéphane LEMOINE, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines liés aux infrastructures et routes.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane LEMOINE et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9974

N° AR2710170259

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME DELPHINE
BRETON, VICE-PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Madame Delphine BRETON, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines liés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et à l'insertion.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions n'empporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Delphine BRETON et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9977

N° AR2710170260

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. DANIEL GUÉRET,
VICE-PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Monsieur Daniel GUÉRET, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines liés aux relations extérieures et institutionnelles.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions n'empporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Daniel GUÉRET et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9983

N° AR2710170261

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MME ÉVELYNE LEFEBVRE, VICE-PRÉSIDENTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Madame Évelyne LEFEBVRE, Vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans le domaine de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions n'empporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Évelyne LEFEBVRE et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 9553

N° AR2710170262

Arrêté

**MODIFICATIF DE LA MECS NOTRE-DAME GÉRÉE PAR LA
FONDATION D'AUTEUIL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°0712160302 du 7 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation ;

Vu L'Internat éducatif et scolaire autorisé pour un fonctionnement de 244 places pour des garçons et des filles à partir de 6 ans.

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation délivrée le 7 décembre 2016 à la Fondation d'Auteuil pour la Maison d'Enfants à Caractère Social, dispositif Notre-Dame, Château des Vaux, située sur la commune de Saint Maurice Saint Germain est modifiée de la façon suivante :

- 270 places d'hébergement permanent pour des garçons et des filles de 6 à 21 ans,
- 12 places d'accueil de jour pour des garçons et des filles de 11 à 18 ans,
- 50 places d'hébergement pour des garçons et des filles « mineurs non accompagnés » de 16 à 18 ans,
- 20 mesures d'action éducative à domicile en application des articles L222-2 et 3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

La localisation des places est la suivante :

Pour l'hébergement :

MECS Notre Dame des Vaux : 83 places

- Foyers « La Pyramide », « La Chevalerie », « Le Saut du Loup » : Château des Vaux – 28240 La Loupe

MECS Notre Dame de Fatima : 56 places

- Foyer « Les Amaryllis » : 28, rue Pierre Gauquelin – 28240 La Loupe
- Foyer « La Thibaudière » : 8, rue de Normandie – 28240 La Loupe
- 5 & 7, place Casimir Petit-Jouvet – 28240 La Loupe
- 14 & 22, rue de l’Eglise – 28240 La Loupe
- Foyer « La Marquise » : Château des Vaux – 28240 La Loupe

MECS Notre Dame d’Avenir : 63 places

- Foyers « Le Hameau 1 » & « Le Hameau 2 » : Château des Vaux – 28240 La Loupe

MECS Notre Dame du Thieulin : 68 places

- Foyers « Le Manoir », « Les Lys » : rue de la Guérinière – 28240 Le Thieulin
- Foyer « La Grenouillère » : lieu-dit « Les Pentès » - 28240 Belhomert-Guéhouville
- Foyer « Arc-en-Ciel » : 5bis, rue de la Croix Jumelin – 28000 Chartres

Pôle accueil de jour : 12 places

- Foyer « La Panetière » : 9 Ter rue de Châteaudun 28240 La Loupe

Pôle mineurs non accompagnés « MNA » : 50 places

- Le Hameau (20) : Château des Vaux – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain
- Appartements (30) :
 - 6, rue Jules Ferry – 28240 La Loupe
 - 3, rue Kennedy – 28240 La Loupe
 - 10, rue du Général Patton – 28000 Chartres
 - 9, place Jean Moulin – 28000 Chartres
 - Résidence Provence – rue François Foreau – 28110 Lucé
 - 20, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 28110 Lucé
 - Résidence Les Flandres – rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 28110 Lucé
 - 6, rue de Beauce – 28400 Nogent-le-Rotrou
 - 8, rue de Boucherville – 28400 Nogent-le-Rotrou
 - 13, village du Bois Phélibon – 28190 Courville-sur-Eure
 - 8, avenue d’Arpajon – 92590 Cerny
 - 18 rue Saint-Jacques 28000 Chartres
 - FJT Bois Sabot 28000 Dreux
 - 30 rue des Bouchers 28000 Chartres

Service éducatif renforcé à domicile « SERAD » : 20 mesures

- Foyer « La Panetière » 9 Ter rue de Châteaudun 28240 La Loupe

Article 3 :

Le Relais d’Accompagnement Personnalisé reste autorisé pour un fonctionnement de 30 places pour des garçons et des filles jusqu’à 21 ans localisées au 1 allée des Hauts Perrons 28000 Chartres.

Article 5 :

Les autorisations sont délivrées pour une durée de 15 ans à compter du 25 juin 2009. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l’évaluation externe mentionnée à l’article L312-8 du code de l’action sociale et des familles.

Article 6 :

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n’ont pas reçu de commencement d’exécution dans un délai de trois ans, conformément à l’article L313-1 du Code de l’action sociale et des familles.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 :

Le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/10/2017

LE PRÉSIDENT,
Le Président du Conseil départemental

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 10018

N° AR3010170263

Arrêté

**AUTORISANT SYNELVA À RÉALISER SES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER D'ORROUER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural ;

VU la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2015 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'ORROUER ;

VU l'article L 121-19 du Code rural et de la pêche maritime soumettant les travaux de nature à modifier l'état des lieux à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la commission communale d'aménagement foncier ;

VU la demande de réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux H.T.A. de SYNELVA du 12 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Président de la commission communale d'aménagement foncier d'ORROUER ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

SYNELVA est autorisé à pénétrer dans le périmètre d'aménagement foncier d'ORROUER afin d'y réaliser les travaux d'enfouissement de réseaux H.T.A. (entre les hameaux "Le Péré" et "Le Mée", et entre les hameaux "Jorand" et "La heuze") tels qu'énoncés dans le dossier de demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier d'ORROUER, Messieurs les maires d'ORROUER, ST GERMAIN LE GAILLARD, CERNAY, ST LUPERCE et ST GEORGES SUR EURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans les communes ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 30/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9982

N° AR3110170264

Arrêté

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
M. JACQUES LEMARE, VICE-PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, relative à la désignation des Vice-présidents et membres de la Commission permanente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. : Monsieur Jacques LEMARE, Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Déploiement du très haut débit et des usages numériques,
- Emploi
- Développement et équilibre des territoires.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour toutes correspondances et tous actes dans les domaines visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques LEMARE et publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 9966

N° AR3110170265

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME SARAH BELLIER,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADJOINT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Madame Sarah BELLIER, directeur général des services adjoint en toutes matières, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2.- En l'absence de Madame Sarah BELLIER, directeur général des services adjoint, la délégation sera exercée par Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et de la commande publique.

ARTICLE 3.- En l'absence simultanée de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation sera exercée par Monsieur Alain ARROYO, Directeur général adjoint.

ARTICLE 4.- Madame le Directeur général des services adjoint et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES SERVICES ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la convention de mise à disposition par le ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine pour exercer les fonction de Directrice des Archives départementales en date du 4 avril 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER .-Mission d'appui au pilotage

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Monsieur Alain ARROYO, Directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la mission d'appui au pilotage, les pièces énumérées ci-après :

- 1 correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- 2 En matière de commande publique :
 - . signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - . signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Alain ARROYO, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Lucie M'FADDEL, Chef du service information et documentation.

ARTICLE 2.-Direction Culture et Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Monsieur Alexis DE BERTOULT, Directeur Culture et Patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux
- g) formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et Monsieur Alexis DE BERTOULT, la délégation précitée est exercée par Madame Mathilde TORRE, directeur adjoint Culture et Patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER, Monsieur Alexis DE BERTOULT et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Mesdames Justine GLEMAREC, chef de service au musée du COMPA, Marion MENARD, chef du service conservation et exposition, Morgane PHILIPPE, chef de service au Château de Maintenon, Francine LOISEAU, chef du service des publics et Monsieur Mickaël DEREUDRE, chef du service action et développements culturels, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 2 a) à d) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER, Monsieur Alexis DE BERTOULT et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Madame Marion MENARD, attachée de conservation, chef du service conservation et exposition, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
 - demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
 - prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
 - pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;
- 2) concernant les prêts et collections :
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées.
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le ministère de la culture.

ARTICLE 3.-Archives départementales

Délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directeur des archives départementales et de l'archéologie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service des archives départementales et de la documentation :
 - 1. correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
 - 2. ordres de mission du personnel du service des archives départementales,
 - 3. formalités relatives à la procédure de passation des contrats,

4. formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes de services et de fournitures dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite d'un plafond de 15 000 €,
 - projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental ;
 - pièces justificatives de dépenses et de recettes

b) collecte des archives privées :

1. décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
2. pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;

c) conservation et communication au public des archives :

1. autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;
2. pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;
3. liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, chef du service des archives, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées à l'article 3 paragraphes a) à c).

ARTICLE 4 - Direction général adjointe des ressources

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint , en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe des ressources, à l'exception des arrêtés de délégation de signature

► En matière de commande publique, Madame Sarah BELLIER reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

► Madame Sarah BELLIER est par ailleurs habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, cette délégation de signature sera exercée par Madame Françoise CHAIX, Directeur de l'assemblée et des affaires juridiques.

ARTICLE 5 -Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,

- 2 mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 3 attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
- 4 bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
- 5 passation de commandes de service ou de fourniture dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
- 6 conventions de stage (adultes et scolaires),
- 7 tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Thomas BOURDET, la délégation susvisée est accordée à Madame Lucia GAUDIN, directeur des ressources humaines adjoint.

En cas d'absence simultanée de Madame Sarah BELLIER, Monsieur Thomas BOURDET et Madame Lucia GAUDIN,

Madame Marie COLLIN, chef du service de la gestion des ressources,
Madame Brigitte PONT, chef du service gestion de l'emploi et des compétences,
Madame Séverine PLISSON, chef du service de la prévention, de la sécurité et de la santé au travail,

reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 2 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence simultanée des chefs de service précités.

ARTICLE 6.-Direction de l'Assemblée et des affaires juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Madame Françoise CHAIX, Directeur de l'assemblée et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 3 correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 4 bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- 5 copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
- 6 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 7 réception des actes d'huissiers et notamment assignation à comparaître et notification de jugement ou d'arrêt ;
- 8 formalités relatives à la commande publique et notamment :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande dans la limite d'un plafond de 15 000 €,
 - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Madame Françoise CHAIX, la délégation de signature susvisée sera exercée par Monsieur Etienne DOUMERT, Chef de service des affaires Juridiques et par Madame Stéphanie PICARD, Chef de service de l'assemblée, chacun dans le cadre des attributions de son service ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence simultanée d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 7.-Direction des finances et de la commande publique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint, délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et de la commande publique, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...,
- 5 décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 mainlevées de caution bancaire,
- 8 titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 états de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
- 11 formalités relatives à la commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
 - projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation de signature susvisée sera exercée par Monsieur Stéphane TERRIER, directeur adjoint des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Sarah BELLIER et de Messieurs Mathias TEILLEUX et Stéphane TERRIER, Madame Sandrine HALLAY, adjoint au chef du service du budget et de la comptabilité reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées aux points 1 à 8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Mathias TEILLEUX, délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur adjoint de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction adjointe, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 8.-Direction des systèmes d'information

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint , délégation est donnée à Monsieur William GUILLOIS, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

5. correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
6. bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
7. mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
8. formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes de service ou de fourniture dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €.
 - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur William GUILLOIS, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Patrick DARSEL, Chef de service des infrastructures, supports et moyens et par Monsieur Jean-Claude LEPLATRE, Chef de service des études et du développement de l'administration électronique, chacun dans le cadre des attributions de son service, ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence simultanée d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 9.-Direction de l'innovation et de la transition numérique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BELLIER, Directeur général des services adjoint , délégation est donnée à Monsieur Joaquim MARTINS, Directeur de l'innovation et de la transition numérique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2. bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
4. formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes de service ou de fourniture dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €.
 - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 10 - Madame le Directeur général des services adjoint et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR XAVIER
CHÂTELAIN, DIRECTEUR DE CABINET ET DE LA
COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services adjoint ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CHÂTELAIN, Directeur de Cabinet et de la communication à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessous :

- correspondances administratives,
- ordres de mission et congés du personnel relevant de sa direction
- En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte).

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CHÂTELAIN, la délégation susvisée sera exercée par Madame Amandine SEIXAS, Chef de Cabinet.

ARTICLE 3.- Madame le Directeur Général des Services adjoint et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR CHRISTOPHE
PERDEREAU, DIRECTEUR ADJOINT DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint des territoires, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Christophe PERDEREAU reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - Direction des partenariats territoriaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,

- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires et Monsieur Johann CARRÉ, chef du service foncier, chacun dans le cadre des attributions de leur service.

ARTICLE 3 – Direction des solidarités territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Madame Fabienne TALBOT, Directeur des solidarités territoriales, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe PERDEREAU et Madame Fabienne TALBOT, la délégation précitée sera exercée par Mesdames Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation et animation des territoires ruraux, et Adeline OLLIVIER, chef du service compétitivité-emploi et ingénierie aux territoires, chacune dans le cadre des attributions de leur service.

ARTICLE 4 – Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, directeur de la Bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son pôle, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) actes de gestion relatifs au fonctionnement du pôle,
- c) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- d) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- e) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Xavier COUTAU, Madame Hélène LOIRE, conservateur territorial de bibliothèques, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 – Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Aurélie FOUILLEUL, Directeur adjoint de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Jean-Rodolphe TURLIN et de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Anne-Louise BELLE-VAN HOVE, chef du service Vie des collèges, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 - Madame le Directeur général des services adjoint et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ÉDOUARD LEBIAN,
DIRECTEUR DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR2010170249 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Madame le Directeur général des services adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeur et chefs de service
- 3 En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 5 Pièces comptables
- 6 Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7 Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA) ;
- 8 Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA ;
- 9 Contrats conclus dans le cadre des MASP ;
- 10 Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivi des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales, Madame Valérie LE MOULLEC, Chef du service d'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 4 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales, et de Mme Valérie LE MOULLEC, chef de service d'action sociale, Mme Anne-Claude CHERDEL-BESNARD, adjointe au chef de service action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 5 : Mmes Maryse FOLLET, Marie-Christine BELLAY, Christelle GILBERT, Viviane CHAPELLIER, Annabelle COQUERY, Kerstine RIOUX, Christine BRETON, Sophie COQUELIN et Jocelyne GAURON, responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales, Mme Catherine CATESSON, Madame Elia DEBU et Madame Alison PELLERAY, responsables des espaces insertion reçoivent délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Alison PELLERAY, Catherine CATESSON et de Elia DEBU, Mademoiselle Hélène LECHAT, conseiller en insertion, Madame Anita MEZARD et Madame Vanessa MOUTEL, technicien en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, conseiller en insertion reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 8 : Mme Catherine CATESSON, Mme Elia DEBU et Madame Alison PELLERAY, responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Édouard LEBIAN, et de Madame Valérie LE MOULLEC, Madame Anne-Françoise MARTIN, Directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge les arrêtés pris antérieurement.

ARTICLE 11 : Madame le Directeur général des services adjoint et Madame le payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-LUC BAILLY,
DIRECTEUR DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-
SOCIAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR2010170249 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Madame le Directeur général des services adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
3. En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
4. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux
5. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
6. Ordres de mission du personnel et toutes pièces comptables de la Direction
7. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur des établissements et services médico-sociaux, Madame Delphine BRIERE, chef du service des établissements et services médico-sociaux reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Luc BAILLY et Madame Delphine BRIERE, Madame Anne-Françoise MARTIN, Directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur général des services adjoint et Madame le payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ARNAUD ESCROIGNARD, DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu les articles L 315-1 à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 8 août 2017, relatif à la nomination de Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, en qualité de Directeur par interim du Centre départemental de l'enfance et de la famille

Sur proposition de Madame le Directeur général des services adjoint

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Dans le cadre des missions du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, délégation est donnée à Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, Directeur par interim du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. En matière de commande publique :

- . signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
- . pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passation des commandes dans la limite de 4 000 €, signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,

2. Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer

3. Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel

4. Correspondance relative au personnel et à sa gestion (avis sur toute demande de congés, déclaration d'accidents du travail, déplacements, missions et formation du personnel, autorisations d'utilisation du véhicule personnel des agents, décision disciplinaire)

5. Documents et pièces administratives suivantes du Centre Départemental de l'Enfance et de la famille et notamment :

- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance
- ordres de missions pour les sorties éducatives

6. Tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, délégation est donnée à Mesdames Chantal CLYMANS, Pascale KEROMNES, Emilie HUVELIN, et Messieurs Sémir MILED, Christophe FAOU, Nil RAHEM et Rachid HATTAB, chefs de services éducatifs dans le cadre de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

- En matière de commande publique, signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 1 000 €
- Documents et pièces administratives suivantes du Centre Départemental de l'Enfance et de la famille et notamment :
 - documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
 - déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
 - contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
 - bordereaux de transmission des rapports éducatifs
 - attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance
 - ordres de missions pour les sorties éducatives

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, délégation est donnée à Monsieur PARIS, adjoint des cadres, afin de pouvoir procéder à la signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 4 Monsieur Arnaud ESCROIGNARD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 5 Madame le Directeur Général des Services adjoint et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

**COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu le renouvellement des membres de l'Assemblée départementale suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté N° AR1805150166 du 11 mai 2015 fixant la composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant que lorsqu'un représentant titulaire se trouve dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, un suppléant de la même liste et du même groupe hiérarchique est nommé titulaire et remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste et relevant du même groupe hiérarchique,

Considérant que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'organisation syndicale ayant présenté la liste désigne son représentant parmi les fonctionnaires relevant du périmètre de la commission administrative paritaire, éligibles au moment de la désignation et appartenant au même groupe hiérarchique que le représentant à remplacer, pour la durée du mandat restant à courir,

Considérant le départ de la Collectivité de Madame Murielle DAHURON représentant du personnel suppléant de la liste du syndicat Force Ouvrière, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant qu'il ne restait aucun candidat non élu sur la liste relevant du même groupe hiérarchique, présentée par le syndicat Force ouvrière, Madame Cindy BESNARD est désignée par le même syndicat,

Considérant l'accord de Madame Cindy BESNARD,

Considérant le départ de la Collectivité de Madame Véronique BAUDET, représentant du personnel suppléant de la liste du syndicat CFDT INTERCO Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant l'impossibilité de siéger, compte-tenu de sa position administrative, de Madame Isabelle LAGARDE, première candidate non élue de la même liste,

Considérant que Madame Linda DUQUENNE est la candidate suivante non élue restant sur la même liste et le même groupe hiérarchique,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Marc PICAUD en date du 24 octobre 2017,

Considérant que Monsieur Gael GLOTIN représentant suppléant devient titulaire,

Considérant que Madame Florence DAGARIAN est la candidate suivante non élue restant sur la même liste et le même groupe hiérarchique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

CAP A

Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
Claude TEROUINARD Président du Conseil départemental	Karine DORANGE Conseiller départemental
Evelyne LEFEBVRE Vice-Présidente du Conseil départemental	Elisabeth FROMONT Vice-Présidente du Conseil départemental
Gérard SOURISSEAU Vice-Président du Conseil départemental	Francis PECQUENARD Conseiller départemental
Françoise HAMELIN Conseiller départemental	Sylvie HONNEUR Conseiller départemental

CAP A

Représentants du personnel

Groupe hiérarchique	Titulaires	Suppléants	Organisation syndicale
6	Evelyne DUPESSEY	Françoise CHAIX	FSU
5	Marie-Ange LE GOVIC	Nadia KADRI	FSU
	Philippe NEVEU	Fabienne FIGEAC	FO
	Antoine LOUIS	Valérie LE MOULLEC	CFDT

CAP B
Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
Claude TEROUINARD Président du Conseil départemental	Karine DORANGE Conseiller départemental
Evelyne LEFEBVRE Vice-Présidente du Conseil départemental	Elisabeth FROMONT Vice-Présidente du Conseil départemental
Gérard SOURISSEAU Vice-Président du Conseil départemental	Francis PECQUENARD Conseiller départemental
Françoise HAMELIN Conseiller départemental	Sylvie HONNEUR Conseiller départemental
Rémi MARTIAL Conseiller départemental	Christophe LE DORVEN Conseiller départemental

CAP B
Représentants du personnel

Groupe hiérarchique	Titulaires	Suppléants	Organisation syndicale
4	Julie SUREAU	Cécile BOULLAIS	FSU
	Jean-Antoine LOPEZ	Anne-Cécile JEANNEAU	FSU
	Brigitte THIMON	Nadia CARTRON	CFDT
3	Dominique CHARLES	Françoise MAURAS	FSU
	Anne BENICHOU	Béatrice DAUVERGNE	CFDT

CAP C
Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
Claude TEROUINARD Président du Conseil départemental	Karine DORANGE Conseiller départemental
Evelyne LEFEBVRE Vice-Présidente du Conseil départemental	Elisabeth FROMONT Vice-Présidente du Conseil départemental
Gérard SOURISSEAU Vice-Président du Conseil départemental	Francis PECQUENARD Conseiller départemental
Françoise HAMELIN Conseiller départemental	Sylvie HONNEUR Conseiller départemental
Rémi MARTIAL Conseiller départemental	Christophe LE DORVEN Conseiller départemental
Stéphane LEMOINE Vice-Président du Conseil départemental	Pascale DE SOUANCE Conseiller départemental
Alice BAUDET Vice-Présidente du Conseil départemental	Anne BRACCO Vice-Présidente du Conseil départemental

CAP C
Représentants du personnel

Groupe hiérarchique	Titulaires	Suppléants	Organisation syndicale
2	Florian CLAVERAS	Monette LATOUCHE	FSU
	Gaël GLOTIN	Florence DAGARIAN	CFDT
1	Frédéric BERCHER	Jocelyne DULOIR	FSU
	Hélène BINET	Linda DUQUENNE	CFDT
	Laurent PAVIE	Fabrice FAUCONNIER	CGT
	Pierre COHEN	Cindy BESNARD	FO
	Éric CINCON	Claudine JORE	UNSA

ARTICLE 2 :

La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par sa suppléante, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur général des services adjoint est chargée de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

**COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental,

Considérant qu'en cas de vacances de siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste,

Considérant le départ de la Collectivité de Madame Murielle DAHURON, représentante du personnel suppléante de la liste du syndicat Force Ouvrière, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant que Monsieur Jean-Marc GIRARD est le premier candidat non élu restant sur la même liste ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Claude TEROUINARD Président du Conseil départemental	Karine DORANGE Conseiller départemental
Evelyne LEFEBVRE Vice-Présidente du Conseil départemental	Françoise HAMELIN Conseiller départemental
Gérard SOURISSEAU Vice-Président du Conseil départemental	Elisabeth FROMONT Vice-Présidente du Conseil départemental
Sarah BELLIER Directeur général des services adjoint	Laurent LEPINE Directeur général adjoint des solidarités

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Organisation syndicale
Dominique CHERON-PRIER	Anne-Cécile JEANNEAU	FSU
Denis LEDORE	Jean-Antoine LOPEZ	FSU
Marie-Ange LE GOVIC	Dominique CHARLES	FSU
Patricia BOSSARD	Catherine AUMOND	CFDT
Brigitte THIMON	Anne BENICHOU	CFDT
Benoit GANIVET	Jean-Philippe SOURICE	CFDT
Laurent PAVIE	Chantal ENIONA	CGT
Julie VIALLE	Jean-Marc GIRARD	FO

ARTICLE 2 :

La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par sa suppléante, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3:

Madame le Directeur général des services adjoint est chargée de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des ressources humaines

Identifiant projet : 10035

N° AR3110170274

Arrêté

COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU
PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le procès verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Claude TEROUINARD Président du Conseil départemental	Karine DORANGE Conseiller départemental
Evelyne LEFEBVRE Vice-Présidente du Conseil départemental	Françoise HAMELIN Conseiller départemental
Gérard SOURISSEAU Vice-Président du Conseil départemental	Elisabeth FROMONT Vice-Présidente du Conseil départemental
Sarah BELLIER Directeur général des services adjoint	Jean-Marc JUILLARD Directeur général adjoint des investissements

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Organisation syndicale
Frédéric BERCHER	Nelly BRIERE	FSU
Dominique CHARLES	Charles TRANCART	FSU
Cécile BOULLAIS	Julie SUREAU-LE SAUTER	FSU
Benoit GANIVET	Gaël GLOTIN	CFDT
Michel DOUARD	Olivier FERRAGE	CFDT
Laure PAUVERT	Hélène BINET	CFDT
Emilie BOUNOUANE	Fabienne FIGEAC	FO
Pascal DELORME	Chantal ENIONA	CGT

ARTICLE 2 :

La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par sa suppléante, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3:

Madame le Directeur général des services adjoint est chargée de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'enfance et de la famille

Identifiant projet : 9383

N° AR3110170275

Arrêté

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L421-6 et R421-27 et suivants,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'EURE ET LOIR du 21 mai 2015 fixant à 10 le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU les élections des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale représentant les assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux du 23 janvier 2017 pour un mandat de six ans,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'EURE ET LOIR du 17 novembre 2016 relatif à l'organisation des élections des représentants des assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux à la commission consultative paritaire départementale,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'EURE ET LOIR du 26 janvier 2017 relatif aux résultats des élections des représentants des assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux à la commission consultative paritaire départementale,

VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale est composée comme suit :

En cas d'absence du Président du Conseil départemental, ce dernier est représenté par Madame Delphine BRETON, vice-présidente, en qualité de Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Les membres représentant le Département

Titulaires

Madame Françoise HAMELIN
Madame Florence HENRI
Monsieur Laurent LEPINE
Madame Amélie QUENELLE

Suppléants

Madame Catherine AUBIJOUX
Madame Marie-Pierre LEMAITRE-LEZIN
Monsieur le Dr Jean-Louis ROUDIERE
Madame Edith LEFEBVRE

Les membres représentant les assistant(e)s maternel(le)s et ou familia(les)ux

Titulaires

Madame Céline HENICHARD
Madame Marie-Claire DAUVILLIERS
Madame Danièle LHUISSIER
Madame Françoise GIRARDEAU
Madame Françoise DEMANET

Suppléantes

Madame Isabelle MILLOTTE
Monsieur Jérôme LECOMTE
Madame Géraldine CAUCHETEUX
Madame Murielle PREVOST
Madame Fabienne ROUY

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur général des services adjoint est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 31/10/2017

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À **70** KM/H À DANGEAU SUR LA RD **941** DU PR **68+330** AU PR **67+895** DANS LE SENS LOGRON/DANGEAU ET DU PR **67+940** AU PR **68+230** DANS LE SENS DANGEAU/LOGRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 941, sur le territoire de la commune de DANGEAU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de DANGEAU, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 941

- du PR 68+330 au PR 67+895 dans le sens LOGRON/DANGEAU,
- du PR 67+940 au PR 68+230 dans le sens DANGEAU/LOGRON.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de DANGEAU,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/10/2017

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À **70** KM/H À DANGEAU SUR LA RD **27**
DU PR **8+107** AU PR **8+403** DANS LE SENS
DANGEAU/BONNEVAL ET DU PR **8+403** AU PR **7+758**
DANS LE SENS BONNEVAL/DANGEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 27, sur le territoire de la commune de DANGEAU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de DANGEAU, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 27

- du PR 8+107 au PR 8+403, dans le sens DANGEAU/BONNEVAL,
- du PR 8+403 au PR 7+758, dans le sens BONNEVAL/DANGEAU.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de DANGEAU,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/10/2017

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 27 À L'INTERSECTION
AVEC LA RD 941 À DANGEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 941 avec la route départementale n° 27, sur le territoire de la commune de DANGEAU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de DANGEAU, les usagers circulant sur la route départementale n° 27 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 941 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de DANGEAU,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/10/2017

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA VOIE SITUÉE ENTRE LES RD **941** ET **27** À L'INTERSECTION AVEC LA RD **941** À DANGEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 941 avec la voie reliant la route départementale n° 27 à la route départementale n° 941, sur le territoire de la commune de DANGEAU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de DANGEAU, les usagers circulant sur la voie reliant la route départementale n° 27 à la route départementale n° 941 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 941 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de DANGEAU,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/10/2017

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD **367/1** À
L'INTERSECTION AVEC LA RD **941** À DANGEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 367/1 avec la route départementale n° 941, sur le territoire de la commune de DANGEAU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de DANGEAU, les usagers circulant sur la route départementale n° 367/1 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 941 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Dunois.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de DANGEAU,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 10/10/2017

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS OCTOBRE 2017

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
LE BAIL	Elodie	Puéricultrice classe supérieure	PMI Chartres 2
LE HELLEY	Gwenaëlle	Puéricultrice classe supérieure	PMI Chartres 2
LE ROUX	Nadège	Infirmière en soins généraux classe supérieure	MDA du bassin chartrain
LAVOGEZ	Agathe	Technicien paramédical classe normale	MDA – Service évaluation médicale
NOÉ	Clémence	Adjoint administratif	ASE Chartres 2-4
SERISIER	Fabrice	Ingénieur	Subdivision du Dunois
SURCIN	Romain	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Collège Martial Taugourdeau – Dreux
BOUQUIN	Guillaume	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	CE de Châteaudun
CALON	Christelle	Assistant socio-éducatif	ASE Châteaudun
PINART	Damien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Subdivision du Drouais Thymerais

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
DUMANS	Simon	Adjoint technique	Service du patrimoine bâti – Cellule espaces verts	CE de Lucé
MAHOUDEAU	Annabelle	Technicien pal 1 ^{ère} classe	Service Compétitivité-emploi et ingénierie des territoires	Service des grands travaux
TRUBERT	M. Pierre	Rédacteur pal 2 ^{ème} classe	Agence technique départementale	Service du budget
MOUILLE	Pascale	Assistant socio-éducatif	Action sociale Chartres 3	Action sociale Chartres 1

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
GAILLARD	Audrey	Technicien	Service du patrimoine bâti
DERENNE	Séverine	Assistant socio-éducatif principal	ASE Nogent-le-Rotrou
CASTELLET	Elise	Attaché	Maison départementale de l'autonomie
OCANA	Evelyne	Adjoint technique principal 2 ^e classe des EE	Collège Albert Camus – Dreux
QUESSON	Marie-Françoise	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale Chartres 3
DELUBAC	Françoise	Médecin hors classe	PMI Chartres 1